



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022*

**OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS » (FME) N°202200386, N°2002200387, N°2002200388.**

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les conventions d'objectifs et de financement n°202200386; n°2002200387 ; n°2002200388 conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'aide relative au « FME » et visant à soutenir les opérations de rénovation des crèches ;

**CONSIDERANT** la volonté de la C.A.F. d'attribuer une subvention dite « FME » aux crèches de la Ville afin d'améliorer l'offre d'accueil et les équipements déjà en fonctionnement sur la base du calcul suivant (le montant par place) x (total des places) :

- Crèche des Dauphins n°202200386: 38 500€
- Crèche Delacroix n°2002200387 : 100 610,4€
- Crèche des Goélands n°2002200388 : 22 800€

**CONSIDERANT** que le « FME » est déterminé en fonction du territoire d'implantation de la structure et du nombre de berceaux ;

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Familiales, des Solidarités et de la Santé du 26 septembre 2022 ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve les conventions d'objectifs et de financements n°202200386; n°2002200387 ; n°2002200388 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant l'aide relative au « FME » visant à soutenir les opérations de rénovation des crèches pour la période conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

#### ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 11/10/2022

Publié ou notifié

le 11/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*